



Mairie de Réotier

05600 REOTIER

☎ : 04.92.45.32.00

☎ : 04.92.45.12.04

✉ : mairie@reotier.fr

Réunion du Conseil Municipal

du 20 mai 2021

À 19 h 15

Présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Hervé CASTILLO, Damien GANDELLI.

Dominique COLLOMB a donné procuration à Marcel CANNAT

Joël GAUTHIER a donné procuration à Michel MOURONT

Secrétaire de séance : *MOURONT Michel*

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Attribution du site de la Pisciculture – Autorisation donnée au Maire ou à l'Adjoint pour signer la convention
 - Avis du Conseil Municipal sur le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes du Guillestrois-Queyras
 - Convention avec la Société Routière du Midi pour la fourniture gratuite d'agrégats à la Commune de Réotier
 - Délibération pour l'Application du Régime Forestier
 - Délibération pour reprise d'une concession au cimetière
 - Point sur les acquisitions foncières par les adjoints en charge des dossiers
 - Points sur les travaux :
 - Routes pastorales
 - Bâtiment Communal
 - Voie verte
 - Fontaine Pétrifiante
 - Questions diverses
-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 20

1°) Attribution du site de la Pisciculture – Autorisation donnée au Maire ou à l'Adjoint pour signer la convention : Monsieur le Maire rappelle les éléments du dossier. Deux candidatures ont été déposées, dans les délais réglementaires, les deux candidats ont été auditionnés par la commission DSP en présence du conseil de la commune, suite à cela un dépôt des candidatures avec un complément d'information a été fixé. Un des candidats s'est retiré. Il reste la seule candidature de la SARL « Les Terrasses du Pêcheur » représentée par M. Vincent PIOVESAN. Après discussion, soit nous ne donnons pas suite, soit la commune prend cette affaire en régie, soit une nouvelle publicité est faite.

Le Conseil Municipal approuve par - 10 voix pour – **Madame Mariette PIOVESAN n'a pas assisté aux débats et au vote** - la convention d'utilisation du domaine public en faveur de la SARL « Les Terrasses du Pêcheur ».

2°) Avis du Conseil Municipal sur le transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes du Guillestrois-Queyras : Monsieur Michel MOURONT Adjoint, informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras a adopté, par délibération en date du 18 mars 2021, la prise de compétence « mobilité » en lieu et place de la Région, dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités, il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2021. **Après délibération, le Conseil Municipal : 3 Pour - 6 Contre – 2 Abstentions** – s'oppose au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras au sens de l'article L 1231.1 du code des transports, qui prendra effet à compter du 1^{er} Juillet - **s'oppose** à la modification statutaire telle que proposée par la communauté de communes du Guillestrois-Queyras incluant la mobilité au titre des compétences facultatives.

3°) Convention avec la Société Routière du Midi pour la fourniture gratuite d'agrégats à la Commune de Réotier : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité la SRM pour une fourniture gratuite de matériaux pour les différents chantiers communaux, fournitures qui serait prise par les services techniques, à compter du 1^{er} juillet 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2024, la Mairie de Réotier pourra bénéficier ainsi de la gratuité de 100 tonnes par an de matériaux (hors enrochement et granulats d'ornement) au départ de MHD à Saint-Crépin. **Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention**

4°) Délibération pour l'Application du Régime Forestier : Monsieur Marc CASTELLACCI expose : Qu'à l'occasion des travaux de révision de l'aménagement de la forêt communale de REOTIER, les services de l'Office national des forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés. Que celle-ci a montré qu'il serait bon d'appliquer le régime forestier à des parcelles communales qui n'en relevaient pas jusqu'ici. La contenance cadastrale de la forêt communale serait de **693 ha 72 a 40 ca.** Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des terrains communaux qui relèvent de ce régime. **Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention.**

5°) Délibération pour reprise d'une concession au cimetière : Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Madame FAURE Danièle acquéreur d'une concession dans le cimetière communal le 04 juillet 2011, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame FAURE Danièle déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté. **Le conseil municipal, après en avoir délibéré : 11 Pour - 0 Contre - 0 Abstention** – accepte de racheter cette concession et décide de garder cet emplacement pour permettre d'accéder à la partie située au nord du cimetière pour envisager pourquoi pas la création d'une extension du cimetière. Cet emplacement deviendra un emplacement réserve à la commune.

6°) Point sur les acquisitions foncières par les adjoints en charge des dossiers : Monsieur Roland MARSEILLE fait part à l'assemblée que Monsieur LOUIS Olivier de la société ACTI FONCIER a été mandaté pour traiter, au nom de la commune, l'acquisition des terrains au profit de la commune. Les dossiers concernent le Goutail, le site de la Fontaine Pétrifiante, et le secteur de la Mairie.

7°) Points sur les travaux : Monsieur le Maire fait un état des travaux en cours : Routes pastorales début des travaux courant juin (Joël GAUTHIER et Marc CASTELLACCI suivront ce chantier) – Dossier de la Fontaine Pétrifiante adopté par la CDNSP, permettant d'être optimiste pour les travaux – Erosion des berges du camping municipal.

8°) Questions diverses :

Zone tampon de Mont Dauphin : crainte qu'une évolution de cette zone n'englobe le site de la Fontaine Pétrifiante voire même une partie de la commune. Monsieur le Maire a fait part de son opposition à la Direction des Affaires Culturelles (DRAC) car l'agrandissement de cette zone Tampon serait de nature à modifier les règles d'urbanisme de la commune et à les durcir.

Projet de microcentrale : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les propositions présentées par deux sociétés pour la construction d'une centrale électrique sur le torrent de Saint-Thomas. Monsieur le Maire propose de rencontrer de nouveau les postulants avec le Conseil Municipal pour plus de précisions. Damien GANDELLI suggère à Monsieur le Maire de rencontrer la SCP (Société du Canal de Provence) pour effectuer les mesures de débit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h30